

Contrat d'Appui au Projet : CAP Création - Reprise

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif

Le Contrat d'Appui aux Projets de création/reprise des entreprises (CAP' CREATION/REPRISE) permet d'accompagner par un soutien financier les entreprises en création et en phase de transmission, implantées en région Centre - Val de Loire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Le dispositif vise les entreprises immatriculées au RCS ou au RM exerçant :

- des activités de production et/ou de services aux entreprises (secteurs industriel, des services à l'entreprise, du tourisme hors hébergement),
- des activités de proximité.

Les entreprises sont implantées en région Centre-Val de Loire.

Critères d'éligibilité

L'entreprise doit :

- être à jour de ses obligations législatives et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes,
- ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité,
- avoir des capitaux propres positifs,

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Pour le volet Reprise sont éligibles :

- les investissements comptablement amortissables d'un minimum de 12.500 € HT,
- le montant du rachat de parts sociales (hors frais - uniquement en cas de reprise de la majorité du capital).

Pour le volet Création sont éligibles les investissements comptablement amortissables d'un minimum de 12.500 € HT.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Volet Reprise

Pour les reprises dont le rachat est inférieur ou égal à 500.000 € : pour moitié d'une avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum, pour moitié d'une subvention.

Pour les reprises dont le rachat est supérieur ou égal à 500.000 € : en avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum.

Le taux d'intervention est de 50% maximum des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 18 premiers mois.

- aide minimale : 5 000 €,
- aide maximale : 60 000 €.

Volet Création

Pour les aides égales ou inférieures à 20 000 € : en subvention

Pour les aides supérieures à 20 000 € : pour moitié d'une avance remboursable à taux zéro, sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 2 ans maximum, pour moitié d'une subvention.

Le taux d'intervention est de 40% maximum des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 18 premiers mois.

- aide minimale : 5 000 €
- aide maximale : 60 000 €

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

La demande d'aide est à faire auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1 an.
- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.

- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18
Web : www.regioncentre.fr